

ENQUÊTE PUBLIQUE « UNIQUE »
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
& LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (S.D.A.)

- COMMUNICATION CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE -

- L'enquête publique unique -ordonnée par arrêté municipal n° 102-2-C.86/2012, en date du 06/12/2012- concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et son passage en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'une part, et sur le Schéma Directeur de l'Assainissement (S.D.A./Zonage d'assainissement), d'autre part, a eu lieu, en Mairie, du 28/12/2012 au 30/01/2013 (inclus – soit pendant 34 jours consécutifs).
- Le Commissaire Enquêteur (M. Gérard DONZE) a remis son rapport, en Mairie, le 19 Mars 2013 (à noter que celui-ci avait été amené à solliciter préalablement -comme la Loi l'y autorise- un report de délai suffisant pour pouvoir terminer et ainsi présenter ses conclusions).
- Ce rapport, très détaillé, reprend l'ensemble des éléments administratifs du dossier d'enquête et de la procédure, les avis des Personnes Publiques Associées et les remarques formulées lors de l'enquête publique, avec des analyses et des observations complémentaires formulées par le Commissaire Enquêteur.
- Sur la forme, le déroulement de l'enquête a respecté la législation, tant dans la forme que dans le contenu des dossiers mis à disposition.
- Sur le fond, aucune observation n'est exprimée.
- Dans son ensemble, le projet de la commune est jugé réaliste et équilibré, et respecte les dispositions applicables du Code de l'Urbanisme.
- En synthèse, le Commissaire Enquêteur émet un « *avis favorable* » avec des réserves et des recommandations.

- Ainsi, dans un premier temps, il appartient aux élus de prendre connaissance et d'examiner *-avec l'assistance des Bureaux d'Etudes concernés : PMCONSULTANT et Société CEREG Territoires-* l'ensemble des pièces recueillies, à savoir :
 - Demandes des particuliers (lettres déposées et/ou adressées au Commissaire Enquêteur ; demandes consignées sur le registre d'enquête).
 - Rapport (commun) aux deux dossiers soumis à enquête publique et avis (séparés) du Commissaire Enquêteur.
- Dans un second temps, une ou plusieurs réunions de travail *-associant les représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires « 04 »/DDT.04 et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement/D.R.E.A.L.)-* seront nécessaires et devront être rapidement programmées pour prendre en compte : les réserves, les recommandations mais aussi les remarques du Commissaire Enquêteur (consécutives à ladite enquête publique).
- A l'issue, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Schéma Directeur d'Assainissement seront approuvés par le Conseil Municipal de VOLONNE.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- **NOTA** : - Le rapport et les avis motivés du Commissaire Enquêteur peuvent être consultés en Mairie (*aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de l'Accueil/Secrétariat*), pendant une année.
- Pareillement, une insertion *-de ces documents-* sur le Site Internet communal sera effectuée pour permettre, à celles et ceux qui le souhaitent et le peuvent, de détenir ces dernières informations.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- VOLONNE, le 21 Mars 2013.

L'Adjoint Délégué,
(à l'Urbanisme)

Pascal COCHARD.



Le Maire,

Jacques BONTE.